

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

I. Objet du Règlement

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées regroupe les communes de Alix, Ambérieux d’Azergues, Anse, Bagnols, Belmont d’Azergues, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d’Azergues, Chazay d’Azergues, Chessy les Mines, Civrieux d’Azergues, Frontenas, Lachassagne, Le Breuil, Légnay, Les Chères, Létra, Lozanne, Lucenay, Marcilly d’Azergues, Marcy sur Anse, Moiré, Morancé, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Saint Vérand, Sainte Paule, Ternand, Theizé, Val d’Oingt et exerce l’ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets qui lui ont été transférées par les communes.

A ce titre, la Communauté de Communes se substitue aux communes dans tous les actes et délibérations de ces dernières. Dans ce cadre, il lui appartient d’élaborer un règlement communautaire de collecte des déchets ménagers.

II. La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

1/ Le contenu (ce qui est accepté)

Sont compris dans la dénomination OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) les déchets issus de l’activité domestique des ménages.

2/ Le contenant (sous quelle présentation)

Les OMR sont collectées en sacs fermés, par mesure d’hygiène, et déposés dans des bacs roulants (individuels ou collectifs) répondant à la norme NF840.

Les usagers doivent veiller à ne pas tasser exagérément le contenu des récipients afin de ne pas gêner le vidage complet de ces derniers. Un bac dont le contenu reste collé aux parois ne pourra pas être vidé par la benne de ramassage.

Les bacs sont distribués par les communes. Le 1er bac de collecte, à la fin de la construction du bâtiment, est donné gratuitement.

En cas de casse sur un contenant, l’usager doit contacter sa commune. Pour information, pendant les 5 premières années de la vie du bac, le collecteur remplace les pièces sur présentation de facture. La fourniture de pièces détachées aux usagés est assurée par les communes. La CCBPD fournit les pièces détachées aux communes pour les bacs fournis par la Communauté de Communes.

3/ Les modalités de collecte

L'enlèvement des ordures ménagères sur la voie publique est assuré sous l'autorité de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. La fréquence et les jours de collecte des ordures ménagères sont fixés par la Communauté de Communes.

Les modifications qui pourraient intervenir sont portées à la connaissance de la population par voie de presse ou toute autre méthode appropriée comme le site Internet de la CCBPD.

Les bacs roulants doivent être alignés en bordure de trottoir, les poignées seront de préférence dirigées vers la chaussée. En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation. **Ils devront être sortis au plus tôt la veille au soir du jour de collecte. En cas d'oubli, il n'y aura pas de collecte de rattrapage.** Les conteneurs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte et au plus tard le soir du ramassage.

En aucun cas le conteneur ne peut rester en permanence sur le domaine public. Seuls les points de regroupement désignés par la Communauté de Communes avec l'accord de la mairie pourront demeurer sur le domaine public.

4/ Rappel sur les incivilités

Si un bac est non conforme (type de bac ou contenu), le collecteur appose du scotch indiquant que le bac n'a pas été collecté pour non-conformité. L'utilisateur doit alors faire l'acquisition d'un bac conforme à la norme ou reprendre ses déchets pour les rendre conformes à la collecte.

III. La collecte sélective

1/ Le contenu (ce qui est accepté)

La collecte sélective (couvercle jaune) permet de collecter : boîtes de conserve, canettes, bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, cartonnettes, ...

2/ Le contenant (sous quelle présentation)

La collecte sélective se fait en vrac dans des bacs roulants (individuels ou collectifs) répondant à la norme NF840.

Les usagers doivent veiller à ne pas tasser exagérément le contenu des récipients afin de ne pas gêner le vidage complet de ces derniers. Un bac dont le contenu reste collé aux parois ne pourra pas être vidé par la benne de ramassage.

Les bacs sont distribués par les communes. Le 1er bac de collecte, à la fin de la construction du bâtiment, est donné gratuitement.

En cas de casse sur un contenant, l'utilisateur doit contacter sa commune. Pour information, pendant les 5 premières années de la vie du bac, le collecteur remplace les pièces sur présentation de facture. La fourniture de pièces détachées aux usagers est assurée par les communes. La CCBPD fournit les pièces détachées aux communes pour les bacs fournis par la Communauté de Communes.

3/ Les modalités de collecte

L'enlèvement des bacs de collecte sélective sur la voie publique est assuré sous l'autorité de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. La fréquence et les jours de collecte sélective sont fixés par la Communauté de Communes.

Les modifications qui pourraient intervenir sont portées à la connaissance de la population par voie de presse ou toute autre méthode appropriée comme le site Internet de la CCBPD.

Les bacs roulants doivent être alignés en bordure de trottoir, les poignées seront de préférence dirigées vers la chaussée. En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation. **Ils devront être sortis au plus tôt la veille au soir du jour de collecte. En cas d'oubli, il n'y aura pas de collecte de rattrapage.** Les conteneurs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte et au plus tard le soir du ramassage.

En aucun cas le conteneur ne peut rester en permanence sur le domaine public. Seuls les points de regroupement désignés par la Communauté de Communes avec l'accord de la mairie pourront demeurer sur le domaine public.

4/ Rappel sur les incivilités

Si un bac est non conforme (type de bac ou contenu), le collecteur appose du scotch indiquant que le bac n'a pas été collecté pour non-conformité. L'utilisateur doit alors faire l'acquisition d'un bac conforme à la norme ou reprendre ses déchets pour les rendre conformes à la collecte.

IV. Les Points d'Apports Volontaires

1/ Le contenu (ce qui est accepté)

Les colonnes à plastron bleu sont destinées aux journaux, magazines, revues, papier blanc

Les colonnes à plastron vert sont destinées aux bouteilles en verre, bocaux, pots... **PAS DE VAISSELLE**

Les habitants sont invités à utiliser les points d'apports volontaires afin de permettre le recyclage des matériaux collectés.

2/ Le contenant (sous quelle présentation)

Les points d'apports volontaires sont implantés sur le territoire de la CCBPD en collaboration avec les communes. Le nombre de colonnes peut varier d'un point à un autre. Si une colonne n'a pas encore été collectée, il est préférable de se déplacer jusqu'à une autre colonne pour éviter les amoncellements en pieds.

3/ Les modalités de collecte

Les colonnes sont collectées tous les 15 jours et sur demande si besoin spécifique. Lorsqu'une colonne est pleine, il est souhaitable d'informer la CCBPD pour que la situation soit régularisée dans les meilleurs délais.

4/ Rappel sur les incivilités

Pour rappel, les points d'apports volontaires ne sont pas des décharges et ne servent qu'à la collecte des journaux-magazines et des verres. Toute personne laissant un dépôt non conforme sur les points d'apports volontaires s'expose à une amende de 3^{ème} classe soit 450 €..

V. Les Déchetteries

1/ Le contenu (ce qui est accepté)

Voir annexe 1 règlement des déchetteries

2/ Le contenant (sous quelle présentation)

Voir annexe 1 règlement des déchetteries

3/ Les modalités de collecte

Voir annexe 1 règlement des déchetteries

4/ Rappel sur les incivilités

Les déchets doivent être mis dans les bennes en fonction de la signalétique et des indications des gardiens.

En dehors des horaires d'ouvertures des déchetteries, aucun dépôt n'est accepté. Toute personne laissant des déchets à proximité des déchetteries s'expose à une amende de 3^{ème} classe soit 450 €.

VI. Les déchets spéciaux

Pour tout problème lié aux déchets spéciaux, les usagers doivent contacter le service environnement de la CCBPD qui les orientera vers la filière adéquate.

Par exemple pour le fibro-ciment et l'amiante l'utilisateur sera orienté vers le SYTRAIVAL qui dispose du site d'enfouissement le plus proche.

Pour rappel, les animaux morts doivent être collectés par un équarisseur.

VII. L'évolution des déchets

Comme les modes de consommations et ce qui est consommé évoluent, les déchets et donc leurs collectes peuvent être amenés à évoluer par le biais de la réglementation, de modifications financières, des avancées technologiques, ...